



Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 14/11/25
ID : 048-200069151-20251106-DELIB_2025_126-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 06 novembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 30 octobre 2025

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 06 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Flore THEROND pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT, Michel CAPONI pouvoir à Martine BOURGADE, Régine DOUSSIERE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Daniel REBOUL pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIERE, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 20	
Votants : 27	
Pour : 27	
Contre : 0 Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur René JEANJEAN

DELIB-2025-126 - MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À LA SUITE DES TRAVAUX DE RE-QUESTIONNEMENT

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 du 22 novembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2024-362-002 en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts (siège social) de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de modifier les compétences communautaires, que dès lors cette décision est notifiée au maire de chacune des communes-membres et que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Ainsi, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils

- **Accompagnement des usagers pour les projets d'assainissement sollicitation des financeurs**
- **Déploiement de nouveaux services facilitant la vie des usagers : groupement de commandes pour la vidange des fosses...**

VII – Eau : production et distribution publique de l'eau potable - élaboration du schéma de distribution d'eau potable

B) GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

I - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

- **Animations en faveur du domaine agricole et conduite des actions s'y rapportant ;**
- **Animation d'une Charte forestière de territoire et conduite du plan d'actions s'y rapportant ;**
- **« Préserver les aires naturelles protégées du territoire communautaire et mener des projets structurants en lien avec la stratégie nationale 2030 de lutte contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique », à travers :**
 - **Le pilotage, l'animation, la gestion et la mise en œuvre des plans d'actions se rapportant aux Documents d'orientation (DOCOB) des sites Natura 2000 d'intérêt communautaire :**
 - ✓ FR9110105 « ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte »
 - ✓ FR9101378 « SIC Gorges du Tarn »
 - ✓ FR9101379 « SIC Causse Méjean »
 - ✓ FR9101363 « SIC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »
 - **Le Pilotage, l'animation et le suivi du plan d'actions se rapportant au label ministériel Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses :**
 - ✓ Gestion de l'appellation et du logo « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses », animation et suivi de la procédure rattachée au label « Grand Site de France » et à son renouvellement,
 - ✓ Mise en œuvre, animation et suivi du plan d'actions (2024-2031) Pilotage, mise en œuvre et animation du Plan d'actions, tenant lieu de document d'orientations stratégiques, élaboré pour l'obtention du label (2024-2031),
 - ✓ Maîtrise d'ouvrage des études, travaux ou aménagements dans le cadre de la phase gestion du label et des programmes opérationnels concernant la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site, en lien étroit avec les offices de tourisme, agences d'attractivité touristique ou de réceptivité et des partenaires du territoire, dans le cadre de la convention pluriannuelle dite Phase Gestion 2024-2031 et des conventions financières annuelles qui s'y rapportent,
 - ✓ Participation à toute autre démarche de développement territorial portée par d'autres partenaires et concernant le territoire du Grand Site (Grand Site Occitanie...).
- **La conduite d'actions complémentaires de la politique GEMAPI, dites « hors GEMAPI » à l'échelle des bassins versants :**
 - **Bassin versant des Gardons :**
 - ✓ Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - ✓ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin,

- ✓ **Concours à l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,**
- ✓ **Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.**
- **Bassins versants Lot Dourdou et Tarn Amont :**
 - ✓ **Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,**
 - ✓ **Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers),**
 - ✓ **Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau,**
 - ✓ **Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).**

[...]

II/2 – En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

« Favoriser et valoriser la vitalité et la revitalisation rurales du territoire au travers de démarches concertées d'appui et d'accompagnement, grâce à :

- **L'adhésion et participation aux démarches conduites par le Pôle d'équilibre des Territoires Ruraux Sud Lozère, en appui sur les commissions communautaires de travail thématiques.**
- **La candidature aux appels à projets ou à manifestation d'intérêt, l'animation et les contractualisations s'y rapportant, dans le domaine de la revitalisation rurale couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact significatif sur plusieurs communes.**
- **Les contractualisations avec l'État, la Région et le Département pour accompagner les projets de développement du territoire. »**

[...]

IV - Action sociale d'intérêt communautaire :

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

- **Favoriser et valoriser le fonctionnement et le développement des services de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, par des actions de gestion directe, de partenariats et de concertation, grâce à :**
 - **La mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)**
 - **Le recensement des besoins en informations / accompagnement des familles / appui apporté aux communes-membres en liaison avec Relais Petite Enfance de la Lozère et Département de la Lozère**
 - **La gestion directe des Établissements communautaires d'Accueil du Jeune Enfant (AEJE) : micro-crèche de Sainte Énimie et Crèche multi-accueils Les Cheveux d'Ange à Florac-Trois-Rivières**
 - **La planification du développement des modes d'accueil et le soutien à la qualité de ces accueils**

- **Le soutien au maintien de l'activité des associations et au bon fonctionnement des Maisons d'Assistants Maternelles**
- Une mission de coopération avec la Caisse Communes de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère et les porteurs de projets au sein d'une Convention Territoriale Globale pour le développement des projets soutenus par la branche famille de la CCSS, prévoyant la mobilisation de chargés de coopération communautaires pour le suivi et la concertation dans le cadre du Projet social de territoire
- Une dotation au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fondée sur des conventions d'objectifs et de moyens
- Le soutien aux activités éducatives locales à travers un Contrat Éducatif Local (CEL)
- La gestion et l'animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- La construction et la gestion de structures à vocation médicale ou médico-sociale : Maisons de santé de Meyrueis et Augustine Lapierre de Florac-Trois-Rivières
- L'amélioration de la santé et des conditions de vie de tous en facilitant une meilleure coordination entre les acteurs locaux dans une démarche innovante et structurante du type contrat local de santé.

[...]

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, en vertu de l'article L. 5214-16 du CGCT, les modifications statutaires relevant de l'intérêt communautaire, telles que présentées ci-dessus,

ANNEXE le projet des statuts et de l'intérêt communautaire,

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie pour information cette décision aux communes-membres,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les procédures consécutives à la modification de l'intérêt communautaire,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
René JEANJEAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.